

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 septembre 2009

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle à l'Association pour la danse contemporaine d'un montant de 320 000 F en 2010, de 380 000 F en 2011 et de 500 000 F en 2012 et 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat et l'Association pour la danse contemporaine est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à l'Association pour la danse contemporaine un montant de 320'000 F en 2010, de 380 000 F en 2011 et de 500 000 F en 2012 et en 2013, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2010 à 2013 sous la rubrique 03.13.00.00.365.01401 du département de l'instruction publique.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013.

Art. 5 But

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre du soutien à la culture. Elle doit permettre à l'Association pour la danse contemporaine de réaliser les activités définies dans la convention de subventionnement annexée.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

L'Association pour la danse contemporaine doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'Association pour la danse contemporaine (ADC). Il a pour but de définir, en complément aux projets de lois dans le domaine de la culture, une politique de soutien en matière d'arts de la scène, en l'occurrence la danse contemporaine, et de formaliser par la signature d'une convention tripartite de subventionnement – contrat de droit public au sens de la LIAF – les relations qu'entretiennent l'Etat de Genève, soit pour lui le département de l'instruction publique (DIP), la Ville de Genève et l'ADC.

Dans le domaine de la danse contemporaine, la politique culturelle de l'Etat de Genève est d'assurer, outre l'accès à la culture au plus grand nombre, la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle en favorisant d'une part la relève et l'innovation, et d'autre part la pérennité des lieux accueillant la création chorégraphique.

Partie intégrante de la vie culturelle genevoise depuis plus de vingt ans, l'ADC remplit une mission singulière en Suisse romande, celle d'être le seul lieu à offrir une programmation de spectacles uniquement de danse contemporaine de compagnies indépendantes locales, nationales et, une à deux fois par saison, internationales. Elle apporte un éclairage unique et diversifié à un secteur d'activité artistique toujours plus fréquenté par le public genevois. L'ADC contribue donc largement à l'excellence du pôle chorégraphique genevois, fait aujourd'hui largement reconnu par la communauté des professionnels européens avec lesquels l'ADC collabore depuis de nombreuses années.

Le bénéficiaire

L'ADC s'est constituée en association en novembre 1986 sous l'impulsion de la chorégraphe Noemi Lapzeson, entourée par d'autres personnalités du monde culturel, avec comme ambition de promouvoir la danse contemporaine et de lui donner une place plus conséquente dans le paysage culturel genevois en organisant une programmation saisonnière. En 1987, c'est un montant de 15 000 F que l'Etat de Genève accorde pour la première fois à l'ADC.

Le développement extraordinaire qu'a connu la danse contemporaine à Genève ces dernières années est dû non seulement à des chorégraphes de talents installés à Genève, mais aussi au travail très important et unique en Suisse romande de l'ADC. Cette dernière a su faire connaître l'art de la danse au public genevois avec une programmation variée, une politique de sensibilisation auprès de la population genevoise et de la région et des collaborations régulières avec toutes les institutions œuvrant dans le domaine de la danse. On lui doit notamment la publication d'un journal, l'organisation de la première plateforme de sélection pour les *Rencontres chorégraphiques* qui s'est d'abord déroulée en Seine Saint-Denis (F), pour devenir au fil des années l'organisation itinérante des *Journées de danse contemporaine suisse*, la création de Danse +, cellule de médiation, et la mise en place d'un passeport danse transfrontalier.

Rappelons que c'est sur l'impulsion de l'ADC et de la commune de Lancy que la Ville et l'Etat de Genève ont largement soutenu le projet de création d'une *Maison de la danse* qui devait s'insérer dans le centre socio-culturel « l'Escargot » dont la construction était prévue au Bachel. Si ce projet a été écarté par la population lancéenne suite à un référendum, il est à relever que le partenariat construit autour de ce projet a permis de donner une impulsion à nulle autre pareille en faveur de la danse contemporaine à Genève. L'ADC, hébergée provisoirement à la salle communale des Eaux-Vives, travaille activement en concertation avec, notamment, la Ville de Genève pour la création d'un « Pavillon de la danse ». Tout au long de cette dernière décennie, l'ADC a démontré combien il était primordial, pour favoriser le développement de la danse, de disposer d'une infrastructure qui lui est propre, à savoir d'une scène professionnelle offrant des conditions adaptées aux exigences de la profession : un espace spacieux avec un plancher spécial, un bon rapport scène-salle et un environnement technique professionnel. Si aucune date n'a été avancée à ce jour, il se pourrait néanmoins que le déménagement de l'ADC ait lieu avant la fin de la convention¹.

Développement de l'ADC

Jusqu'à aujourd'hui, l'ADC était un lieu uniquement d'accueil. Son budget ne lui permettait pas de coproduire les spectacles programmés sur sa scène. L'ADC offrait une seule garantie de recettes en versant un montant de

¹ Le cas échéant, l'ADC procéderait à l'actualisation du plan financier en tenant compte des éventuels nouveaux frais de structure, sans ajustement du montant de l'aide financière de l'Etat.

10 000 F aux compagnies (représentant 2 à 10% de leur budget). Pour une institution dans le domaine des arts de la scène (théâtre, danse, performance), coproduire² est devenu une mission première pour assurer une vie artistique forte, et une nécessité à plus d'un titre. Ce travail s'articule autour des thèmes suivants :

- soutenir la création indépendante locale,
- opérer des choix artistiques menant à une programmation de qualité,
- offrir les moyens adéquats pour renforcer la professionnalisation des employés au sein des compagnies de danse dans les fonctions administrative, technique et artistique,
- encourager la diffusion des créations (tournées).

L'Etat entend augmenter sa subvention dès 2010 pour doter l'ADC des moyens nécessaires lui permettant de devenir un *producteur*, à l'image de nombreuses scènes genevoises dans le domaine du théâtre (théâtres de Carouge, de la Comédie, Le Poche, Am Stram Gram, etc.). Ainsi, d'un lieu d'accueil, l'ADC passe à un lieu de production et les compagnies inscrites à sa saison bénéficieront d'un soutien financier significatif versé directement par l'ADC, celui-ci représentant 20 à 30% (pourcentage à adapter en fonction des budgets et projets) du budget global de leur création. Cette évolution marquera le paysage chorégraphique genevois et régional de façon déterminante, l'ADC devenant enfin un réel interlocuteur pour les compagnies, mais aussi pour ses partenaires suisses et européens.

Ce projet a en outre l'avantage de mener à une meilleure cohérence dans la programmation de la direction de l'ADC, puisque les projets artistiques qu'elle retient pour sa saison ne se trouveront plus soumis à la commission d'attribution d'aide à la création indépendante.

² Coproduction : plusieurs partenaires (compagnies, institutions culturelles dans le domaine de la danse, collectivités publiques, mécènes) participent financièrement par une répartition équitable entre les coproducteurs à une création chorégraphique et mettent, en outre, en commun leurs compétences artistiques et administratives et leurs moyens (plateau, matériel technique, communication, etc.) pour assurer la qualité de la production et la diffusion du spectacle. La coproduction est devenue une pratique usuelle dans les domaines des arts de la scène pour donner naissance à un spectacle en lui garantissant une stabilité financière et technique.

Activités artistiques et culturelles - projet 2010-2013

Les principales activités et prestations de l'ADC prévues dans le cadre de la convention sont les suivantes :

- programmer chaque saison 10 à 12 spectacles de danse de qualité, dont 4 à 6 créations, majoritairement d'artistes locaux, et 6 à 8 accueils, soit au total 70 à 90 représentations par année offrant diversité et innovation;
- engager des artistes et artisans jeunes ou confirmés dans le domaine concerné : danseurs, chorégraphes, scénographes, éclairagistes, créateurs de costumes, ingénieurs du son, régisseurs formés majoritairement dans les écoles genevoises ou de la région;
- favoriser la diffusion de spectacles de danse contemporaine en offrant une scène professionnelle et la présentation de ceux-ci à la population genevoise;
- participer activement à la sensibilisation de la population genevoise à l'art exigeant de la danse contemporaine en organisant de multiples événements entre le milieu chorégraphique et le public (rencontres avec les artistes, débats, ouverture des espaces de répétition au public, publication d'un journal, etc.).

Le projet artistique pour les années 2010 - 2013 est détaillé à l'annexe 1 de la convention.

Budgets et comptes

Les comptes 2008 de l'ADC sont équilibrés. Les charges se sont élevées à 1 294 601 F en 2008.

L'augmentation de l'aide financière de l'Etat en faveur de l'ADC durant la période contractuelle 2010-2013 s'échelonne sur trois ans : +120 000 F en 2010 (dont 70 000 F réalloués, voir ci-dessous), +60 000 F en 2011 et +120 000 F en 2012. En 2012, la subvention de l'Etat s'élève ainsi à 500 000 F et reste stable en 2013, dernière année de la convention.

Dès 2010, l'ADC coproduit directement les compagnies. Pour ce faire, un montant de 70 000 F du budget de l'aide à la création indépendante (rubrique 03.13.00.00.365.02701 « Aide ponctuelle à la culture ») est transféré à l'ADC. Cette somme réallouée correspond au montant moyen des aides attribuées par l'Etat aux compagnies qui se sont produites sur la scène de l'ADC ces dernières années.

Cependant, le montant nécessaire à l'association pour réaliser ses prestations de production ne pouvant être entièrement assuré par l'Etat dès le début de la convention, il est prévu que l'ADC fasse appel

exceptionnellement à la Loterie Romande en 2010 et 2011. Dès 2012, le financement de l'Etat permet de couvrir les besoins de production.

La Ville de Genève, partie prenante à la convention de subventionnement, attribue à l'association une aide financière annuelle de 750 000 F durant la période. En outre, la Ville octroie chaque année à l'ADC un montant de 40 000 francs pour la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

Traitement des bénéfices et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfices et des pertes, la convention de subventionnement prévoit la répartition des bénéfices en fin de période.

Afin de tenir compte des autres sources de financement de l'ADC, notamment la billetterie et les dons, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté susmentionné. L'entité conserve ainsi une part de son bénéfice égale au taux de couverture de ses revenus.

Il en résulte que l'ADC conserve 25% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 75% aux co-subventionneurs qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif.

Conclusion

L'Etat de Genève soutient les activités de l'ADC sous forme d'aide ponctuelle depuis 1987.

Par ce projet de loi, le Conseil d'Etat propose de reconduire et d'augmenter les aides financières octroyées à cette association. Comme développé tout au long de cet exposé, l'Etat de Genève, en soutenant l'ADC, entend valoriser et pérenniser les missions et prestations suivantes :

- la diversité de la programmation chorégraphique (créations de chorégraphes émergents, confirmés et maîtres de la discipline, création d'artistes genevois, de la région et accueils internationaux, formes néo-classiques et nouvelles formes chorégraphiques);
- l'emploi des artistes et artisans en début de carrière ou confirmés (danseurs, chorégraphes, scénographes, éclairagistes, créateurs son, régisseurs, etc.);
- la création de spectacles de danse contemporaine de haute qualité artistique et la mise en valeur de ces spectacles auprès du public, des professionnels et des partenaires régionaux et étrangers;

- les actions de sensibilisation à l'art chorégraphique auprès de la population genevoise et en particulier auprès des jeunes : rencontres avec les artistes, ateliers, découverte du lieu et participation à des répétitions.

Jusqu'ici l'ADC était uniquement un lieu d'accueil dépendant en partie des aides ponctuelles accordées aux compagnies programmées. En augmentant la subvention et en réallouant le montant précédemment attribué directement aux compagnies, l'Etat souhaite donner à l'ADC les moyens de devenir un lieu de production.

Par cet effort soutenu de la collectivité genevoise, la contribution au rayonnement de la Genève culturelle sort renforcée. L'ADC contribue clairement à l'attrait de notre canton par sa programmation singulière et très riche pour répondre aux demandes toujours plus importantes du public.

Par ailleurs, au moment où la profession de danseur est aussi reconnue par les collectivités publiques (CFC-danse), la convention signée avec l'ADC est un signe complémentaire indispensable à la reconnaissance de cette profession.

Pour toutes ces raisons qui font de l'ADC un lieu d'exception pour Genève, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Convention de subventionnement 2010-2013 entre l'Etat et l'Association pour la danse contemporaine*
- 5) *Comptes révisés 2008 de l'Association pour la danse contemporaine*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PROJET DE PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle à l'Association pour la danse contemporaine d'un montant de 320 000 F en 2010, de 380 000 F en 2011 et de 500 000 F en 2012 et 2013
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.31.00.00 365.01401
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

| (en millions de francs) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Résultat récurrent |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|----------|----------|----------|--------------------|
| Charges en personnel [30] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses générales [31] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Charges financières [32+33] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Charges particulières [30 à 36] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Octroi de subvention ou prestations [36] | 0.32 | 0.38 | 0.50 | 0.50 | - | - | - | - |
| Total des charges de fonctionnement | 0.32 | 0.38 | 0.50 | 0.50 | - | - | - | - |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres revenus [42] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des revenus de fonctionnement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net de fonctionnement | 0.32 | 0.38 | 0.50 | 0.50 | - | - | - | - |

• **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement en 2010.
- Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2013.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations 2010-2013, comptes révisés 2008

• **Remarques** :

- Le projet de loi vise à inscrire dès 2010 une subvention de 320'000 F en faveur de l'ADC, sous la rubrique spécifique 03.13.00.00.365.01401.
- Le montant de la rubrique sur laquelle l'aide financière à l'ADC était prélevée jusqu'alors (200'000 F sur la 03.13.00.00.365.06601 "Aide aux compagnies indépendantes") diminuée de 200'000 F entre le budget 2009 et le projet de budget 2010.
- En outre, le montant de la rubrique sur laquelle les aides ponctuelles à la création indépendante en faveur des compagnies accueillies par l'ADC étaient prélevées jusqu'alors (moyenne annuelle de 70'000 F sur la 03.13.00.00.365.02701 "Aide ponctuelle à la culture") diminuée de 70'000 F entre le budget 2009 et le projet de budget 2010.
- Ces derniers éléments sont à mettre en relation avec le PL ADC. Ainsi, en 2010, seule une hausse de 50'000 F par rapport au budget 2009 n'est pas couverte par réallocations.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGA), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 31/8/2009

Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 27 août 2009

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 31.8.2009

Visa du département des finances : M. Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle à l'Association pour la danse contemporaine d'un montant de 320 000 F en 2010, de 380 000 F en 2011 et de 500 000 F en 2012 et 2013

Projet présenté par le DIP

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | TOTAL |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Investissement brut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Recette d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissement net | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3.000% | | | | | | | | |
| charges financières récurrentes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Signature du responsable financier :

Date : 31/8/09

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle à l'Association pour la danse contemporaine d'un montant de 320 000 F en 2010, de 380 000 F en 2011 et de 500 000 F en 2012 et 2013

Projet présenté par le DIP

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Résultat récurrent |
|--|---------|---------|---------|---------|------|------|------|--------------------|
| TOTAL des charges de fonctionnement induites | 320'000 | 380'000 | 500'000 | 500'000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses générales [31] <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges de bâtiment <small>(luzes (eau, électricité, chauffage, entretien, location, assurances, etc.)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges financières [32 + 33] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts (report tableau) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements (report tableau) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges <small>(préciser la nature)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ocrotte de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small> | 320'000 | 380'000 | 500'000 | 500'000 | | | | |
| TOTAL des revenus de fonctionnement induits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus) | 320'000 | 380'000 | 500'000 | 500'000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Remarques : | | | | | | | | |

Signature du responsable financier :

Date : 31/8/09

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2010 - 2013

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et l'association pour la danse contemporaine

ci-après *l'ADC*

représentée par Monsieur Claude Ratzé, Directeur

et Madame Nicole Simon-Vermot, Administratrice

association pour la
danse contemporaine
genève

adc

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

TABLE DES MATIERES

| | | |
|------------------|---|-----------|
| TITRE 1 : | PREAMBULE | 3 |
| TITRE 2 : | DISPOSITIONS GENERALES | 4 |
| Article 1 : | Bases légales | 4 |
| Article 2 : | Objet de la convention | 4 |
| Article 3 : | Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques | 4 |
| Article 4 : | Statut juridique et buts de l'ADC | 5 |
| TITRE 3 : | ENGAGEMENTS DE L'ADC | 6 |
| Article 5 : | Projet artistique et culturel de l'ADC | 6 |
| Article 6 : | Bénéficiaire direct | 6 |
| Article 7 : | Plan financier quadriennal | 6 |
| Article 8 : | Reddition des comptes et rapport | 6 |
| Article 9 : | Communication et promotion des activités | 7 |
| Article 10 : | Gestion du personnel | 7 |
| Article 11 : | Système de contrôle interne | 7 |
| Article 12 : | Archives | 7 |
| Article 13 : | Développement durable | 7 |
| TITRE 4 : | ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES | 8 |
| Article 14 : | Liberté artistique et culturelle | 8 |
| Article 15 : | Engagements financiers des collectivités publiques | 8 |
| Article 16 : | Subventions en nature | 8 |
| Article 17 : | Rythme de versement des subventions | 8 |
| TITRE 5 : | SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS | 9 |
| Article 18 : | Objectifs, indicateurs, tableau de bord | 9 |
| Article 19 : | Traitement des bénéfices et des pertes | 9 |
| Article 20 : | Echanges d'informations | 9 |
| Article 21 : | Modification de la convention | 9 |
| Article 22 : | Evaluation | 9 |
| TITRE 6 : | DISPOSITIONS FINALES | 11 |
| Article 23 : | Résiliation | 11 |
| Article 24 : | Règlement des litiges | 11 |
| Article 25 : | Durée de validité | 11 |
| ANNEXES | | 13 |
| Annexe 1 : | Projet artistique et culturel de l'ADC | 13 |
| Annexe 2 : | Plan financier quadriennal | 16 |
| Annexe 3 : | Tableau de bord | 17 |
| Annexe 4 : | Evaluation | 19 |
| Annexe 5 : | Adresses des personnes de contact | 20 |
| Annexe 6 : | Échéances de la convention | 21 |
| Annexe 7 : | Statuts, liste des membres du comité et organigramme de l'ADC | 22 |

*Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC***TITRE 1 : PREAMBULE**

L'ADC s'est constituée le 14 novembre 1986 autour de la chorégraphe Noemi Lapzeson, avec comme ambition de promouvoir la danse contemporaine et de lui donner une place plus conséquente dans le paysage culturel genevois en organisant une programmation saisonnière.

La première subvention octroyée à l'ADC par la Ville de Genève, en juillet 1987, est de 80'000 francs. L'Etat de Genève soutient l'ADC cette même année à hauteur de 15'000 francs. Les soutiens financiers de la Ville comme de l'Etat accompagnent le développement de la structure jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 2006.

Résidant à la Salle Patiffo jusqu'à fin 1997, l'ADC est nomade depuis 1998 et présente ses spectacles dans diverses salles de la ville dont le Théâtre du Grütli, l'Alhambra, le Théâtre du Loup, le BFM. En 1998, l'ADC constitue avec les chorégraphes genevois un groupe de travail pour la réalisation à Genève d'une Maison de la Danse. En avril 2004, l'ADC s'installe provisoirement dans la Salle communale des Eaux-Vives et y place un dispositif technique acquis grâce à un don de la Loterie romande qui lui permet de présenter une douzaine de spectacles, accueils et créations, par saison. Cette installation temporaire aurait dû conduire l'ADC en 2007-2008 à l'intérieur de ses propres murs. Malheureusement, en octobre 2006, suite à une votation populaire, le projet d'une Maison de la Danse, implantée dans le futur centre socioculturel à Lancy, dit « L'Escargot », est rejeté suite à un référendum.

Dès 2008, l'ADC s'attache à un nouveau projet intitulé "Pavillon de la danse". En effet, il manque toujours à Genève un lieu spécifique pour la représentation chorégraphique et l'occupation provisoire de la Salle des Eaux-Vives va devoir se terminer car cette salle doit retrouver sa vocation originelle (salle communale).

Notons encore que l'ADC gère pour la Ville de Genève trois studios de danse à la Maison des Arts du Grütli. En 1988, la Ville lui délègue la gestion d'un premier studio de répétition, puis d'un second en 1992, enfin d'un troisième en 2007.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de l'ADC ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de l'ADC ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

*Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC***TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts de l'ADC (annexe 7).
- Les conventions du 28 octobre 2002 et du 1^{er} octobre 2007 liant la Ville et l'ADC pour la mise à disposition des studios du Grütli.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ADC grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'ADC (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent l'ADC de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, l'ADC s'engage à réaliser les activités définies aux annexes 1 et 2.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Dans le domaine de la création chorégraphique, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs, d'une part, à la pérennité des institutions établies de longue date et, d'autre part, aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation.

Les collectivités publiques encouragent la diversité des interprètes, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle régionale, l'encouragement des collaborations entre les institutions et les rencontres entre les créations genevoises et internationales. Elles facilitent l'accès aux spectacles de danse à un public aussi large et diversifié que possible, avec une attention particulière aux jeunes publics.

La Ville et l'Etat de Genève veillent à ce que trois conditions soient remplies pour qu'une telle offre se développe. D'une part, des infrastructures sont mises à disposition (notamment la Salle des Eaux-Vives, les studios du Grütli et les studios de la Coulouvrenière) et des subventions sont allouées. D'autre part, une collaboration étroite avec le milieu scolaire est instaurée. Enfin, une pratique d'incitation (billets à prix réduits, "scène danse" à la Fête de la Musique) vise à écarter les obstacles matériels à une fréquentation des spectacles.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

Le projet artistique et culturel de l'Association pour la danse contemporaine (ADC) s'insère dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique la reconnaissance de la qualité de la programmation aussi bien par le public que par la presse et la profession, une politique de prix des places favorisant un large accès, ainsi que le développement des liens avec les écoles genevoises et les institutions de la région. De ce fait, l'engagement envers l'ADC répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs et spectatrices.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'ADC

L'association pour la danse contemporaine est une association sans buts lucratifs dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Elle a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine.

A cette fin elle :

- organise, produit ou co-produit des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions ;
- produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication ;
- soutient une ou plusieurs compagnies de danse choisie(s) par le Comité ;
- gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADC

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ADC

L'ADC poursuit et développe les activités suivantes:

- réalisation d'une programmation saisonnière de danse contemporaine et de la scène danse de la Fête de la Musique,
- organisation de rencontres thématiques, de rendez-vous avec les artistes, de "bus en-cas" pour découvrir ailleurs des spectacles de danse,
- édition trois fois par année du « Journal de l'adc »,
- gestion d'un centre de documentation de danse ouvert au public, avec quelques 500 ouvrages, autant de vidéo et DVD et une dizaine de collections de revues,
- travail en réseaux (local, national et international),
- gestion de trois studios pour la création, la recherche et la pratique de la danse.

Le projet artistique et culturel de l'ADC est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

L'ADC s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers. Elle peut néanmoins produire ou coproduire des spectacles, performances, stages, rencontres et expositions conformément à l'article 2 de ses statuts.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, l'ADC s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'ADC figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2012 au plus tard, l'ADC fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2014-2017).

L'ADC a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, l'ADC prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 mars, l'ADC fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée,

Le rapport d'activités annuel de l'ADC prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'ADC font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ADC auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'ADC si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'ADC est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'ADC met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'ADC s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'ADC peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

L'ADC s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

L'ADC est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans ses choix artistiques et de programmation.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'000'000 de francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 750'000 francs. D'autre part, la Ville octroie chaque année à l'ADC un montant de 40'000 francs pour la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'700'00 francs, soit un montant de 320'000 francs en 2010, 380'000 francs en 2011 et 500'000 francs en 2012 et en 2013. L'augmentation des subventions s'inscrit dans le cadre d'un projet pour le renforcement de l'ADC lui permettant de devenir un lieu de production (et non plus seulement un lieu d'accueil de spectacles), donc un partenaire à part entière des compagnies programmées dans sa saison et des institutions en Suisse et à l'étranger.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de l'ADC trois studios de danse à la Maison des Arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet de deux conventions séparées et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des trois studios est estimée à 81'012 francs par an (base 2009). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La Ville loue la salle communale des Eaux-Vives à l'ADC à un tarif inférieur à son coût réel. Cette aide n'apparaît pas dans les comptes de l'ADC, car la Ville ne comptabilise dans les subventions en nature que les mises à disposition gratuites.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à l'ADC et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par l'ADC et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et l'ADC, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'ADC. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'ADC est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'ADC conserve 25% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, l'ADC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. L'ADC assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas de déménagement de l'ADC durant la présente convention, l'adaptation du plan financier devra faire l'objet d'une discussion préalable entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de l'ADC ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par l'ADC.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2012. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2013. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) l'ADC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

Fait à Genève le 15 septembre 2009 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :




Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de la culture

Pour la République et Canton de Genève :

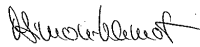


Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour l'Association pour la danse contemporaine :



Claude Ratzé
Directeur



Nicole Simon-Vermot
Administratrice

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'ADC

Projet artistique et culturel de l'ADC 2010 - 2013

Ce projet va de pair avec la jouissance d'une salle de spectacle.

L'ADC s'attachera à travailler dans une perspective dynamique et à développer des actions, collaborations, coopérations - au niveau local, national et international - qui permettent de favoriser le rayonnement et le développement de la danse contemporaine à Genève.

La programmation annuelle

Le noyau dur du projet artistique de l'ADC consiste en sa programmation annuelle de spectacles de danse contemporaine.

Sont proposés 10 à 12 spectacles par saison, dont 4 à 6 créations, majoritairement de chorégraphes locaux et 6 à 8 accueils de compagnies suisse ou étrangères.

Au total, l'adc propose entre 70 et 90 représentations, y compris les accueils exceptionnels présentés au BFM. De plus, en fin de saison, l'ADC coordonne la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

Créations

Dans le cas des créations de chorégraphes locaux, l'ADC choisit prioritairement les projets pertinents, soit au niveau de l'originalité du propos, soit au niveau de la démarche artistique, soit encore au niveau d'un lien de confiance et un suivi que l'ADC entretient avec l'artiste.

Par ailleurs, l'ADC peut susciter des projets en offrant par exemples des cartes blanches à certains chorégraphes, en accompagnant des projets particuliers qu'elle a elle-même élaborés, en mettant sur pied des événements ponctuels en lien avec le contexte artistique et culturel.

Dans le cadre de cette convention, les moyens financiers octroyés par l'Etat de Genève permettent à l'ADC d'être **coproducteur des créations locales** présentées dans sa programmation. Ainsi, l'ADC passe d'un lieu d'accueil à un lieu de production. Cette évolution marque le paysage chorégraphique genevois et régional de façon déterminante, car l'ADC devient un réel interlocuteur pour les compagnies locales qu'elle présente, mais aussi pour la Suisse alémanique et les partenaires européens qui accueilleraient les spectacles coproduits par l'ADC, notamment dans le cadre des réseaux dans lesquels l'ADC s'inscrit.

D'autre part, l'ADC offre aux compagnies genevoises dans la mesure des disponibilités de la salle de spectacle, des temps de plateau pour des répétitions, des tournages ou autres besoins.

Accueils

En ce qui concerne les accueils, le choix des compagnies favorise les démarches novatrices et représentatives de la danse contemporaine. Les accueils peuvent également être initiés dans le cadre de réseaux, dont l'ADC est membre.

L'ADC accueille au moins un spectacle de grande envergure par saison, ou réalise un projet phare. Quelques exemples qui permettent de sentir l'esprit dans lequel ces projets seront construits :

« Hip-hop danse connexion I et II » au BFM en 2001 et en 2003 : soirées uniques et spectaculaires avec un panorama de la danse hip-hop avec des accueils étrangers

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

de renom et des artistes locaux et régionaux, qui a permis de toucher un public très large et diversifié.

Mathilde Monnier et Philippe Katerine avec « Vallée 2008 » au BFM en 2007 : danse et chanson, ou la version chorégraphiée de la directrice du Centre de Montpellier danse de l'album d'une égérie branchée de la chanson pop française.
Merce Cunningham Dance Company en novembre 2009 : pour les nonante ans du grand maître de la danse américaine, un mois intensif qui articule un grand nombre de propositions artistiques variées, dont l'accueil exceptionnel à Genève de la compagnie new-yorkaise au BFM, les expositions prestigieuses et historiques de ses photographies, des master class données par ses interprètes aux danseurs de la place, des projections de films, des conférences, etc., ainsi que les spectacles de Jérôme Bel et Boris Charmatz, qui rendent un hommage singulier à Cunningham.

Certains projets sont réalisés par l'adc, d'autres se réalisent grâce à l'apport de partenaires extérieurs, comme celui autour de la Merce Cunningham Company.

Fête de la Musique

La scène danse est une excellente occasion pour donner une grande visibilité à la danse et pour sensibiliser un large public. La programmation est réalisée conformément à l'esprit d'ouverture et de diversité de la Fête de la Musique : jeunes talents à découvrir, artistes déjà confirmés, approches diversifiées des différents styles de danse.

Collaborations

A côté de sa propre programmation, l'ADC collabore avec diverses structures et partenaires locaux selon les disponibilités de la salle de spectacle et les projets proposés, comme par exemple avec le Ballet Junior ou le Festival de la Bâtie.

Autres activités

Mediation

L'ADC déploie un certain nombre d'activités et de projets divers qui favorisent la perception et la compréhension de la culture chorégraphique. Ce sont par exemple des rencontres avec le public, des présentations de films et vidéos de danse, des conférences, stages, bus-en-cas.

A l'occasion du projet de Maison de la danse à Lancy, l'ADC a commencé à développer des actions de médiation culturelle pour sensibiliser le public à la danse contemporaine. L'ADC poursuit ces actions et travaille en collaboration avec l'association « Danse Plus », et tout autre partenaire susceptible de favoriser une évolution globale des actions de médiation pour la danse au niveau local, régional ou national. Certains projets sont destinés à un groupe particulier, comme le travail d'étudiants autour de « Danse et Ecriture ». Autre exemple, « la Journée de la Danse », qui propose un grand moment festif et populaire pour faire découvrir, par le biais de cours et de bals, la pratique de la danse à la population genevoise.

Centre de documentation

Depuis 2007 l'ADC met à disposition du public son fonds de publications et ses supports visuels. Les professionnels et les étudiants sont des utilisateurs réguliers et pour le faire connaître plus largement il est prévu de le mettre en ligne sur le site internet et de l'alimenter par l'acquisition régulière de nouveaux documents.

*Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC***Journal**

L'ADC édite le « Journal de l'adc » depuis 1996 dans le but de développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous. Il est destiné en particulier au public de l'ADC et plus largement au public de la danse, ainsi qu'à tout lecteur intéressé par la danse. Il suit une évolution qui va de pair avec les projets et le développement de la structure. Ce Journal, tiré à 7500 exemplaires et comportant entre 24 et 32 pages, est unique en Suisse : il est la seule revue spécialisée de danse.

Studios

L'ADC gère trois studios, mis à disposition par la Ville de Genève dans la Maison des Arts du Grütli. Les studios sont autant que possible communautaires et mis à disposition des professionnels de la danse. Ils sont prioritairement attribués pour le travail de création des compagnies programmées par l'ADC et/ou subventionnée par la Ville de Genève. Les soirées et les week-ends sont ouverts au travail de recherche ou aux stages ponctuels en lien avec la pratique de la danse contemporaine pour les amateurs et les professionnels.

Partenaires-réseaux

L'ADC réalise son activité en étant particulièrement attentive à l'inscrire dans une dynamique de réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens. Elle a participé à la création de plusieurs réseaux dans lesquels elle est toujours active : le passedanse, les Repérages de Danse à Lille, Reso-Réseau de Danse Suisse. L'ADC veille à poursuivre son intégration dans de nouveaux réseaux ou à réaliser des partenariats significatifs pour son rayonnement comme par exemple celui engagé pour les années 2009 à 2011 : Extra – Festival et saison transfrontalière de Bonlieu, Annecy, le Théâtre Saint-Gervais et l'ADC à Genève, ou encore EDN – European Dance Network, nouveau réseau européen d'échange et de coopération qui est le prolongement du projet IDEE. L'ADC fait partie des membres fondateurs de ce nouveau réseau qui regroupe une vingtaine de structures au service de la danse contemporaine en Europe.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

| | 2008 comptes | 2009 budget | 2010 budget | 2011 budget | 2012 budget | 2013 budget |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| PRODUITS | | | | | | |
| Billetterie spectacles | 103'125 | 95'000 | 115'000 | 115'000 | 115'000 | 115'000 |
| Autres recettes & collaborations ¹ | 158'010 | 96'000 | 98'000 | 98'000 | 98'000 | 98'000 |
| SPECTACLES ET AUTRES RECETTES | 261'135 | 191'000 | 213'000 | 213'000 | 213'000 | 213'000 |
| Ville de Genève | 750'000 | 750'000 | 750'000 | 750'000 | 750'000 | 750'000 |
| Pour la scène danse Fête de la Musique | | | | | | |
| Ville de Genève, Fête de la Musique | | 15'000 | 15'000 | 15'000 | 15'000 | 15'000 |
| Ville de Genève, Fonds ponctuel | | 25'000 | 25'000 | 25'000 | 25'000 | 25'000 |
| Etat de Genève | 200'000 | 200'000 | 320'000 | 380'000 | 500'000 | 500'000 |
| Loterie Romande | | | 120'000 | 120'000 | | |
| Autres subventions | 540 | | 60'000 | | | |
| Prest. Nature: studios, Morris - VDG | 81'145 | 86'400 | 86'400 | 86'400 | 86'400 | 86'400 |
| SUBVENTIONS | 1'031'685 | 1'076'400 | 1'376'400 | 1'376'400 | 1'376'400 | 1'376'400 |
| TOTAL DES PRODUITS | 1'292'820 | 1'267'400 | 1'589'400 | 1'589'400 | 1'589'400 | 1'589'400 |
| CHARGES | | | | | | |
| Programmation | 263'800 | 285'500 | 535'500 | 535'500 | 535'500 | 535'500 |
| Accueils | 196'300 | 173'500 | 273'500 | 273'500 | 273'500 | 273'500 |
| Créations ² | 67'500 | 72'000 | 222'000 | 222'000 | 222'000 | 222'000 |
| Fête de la Musique ³ | | | 40'000 | 40'000 | 40'000 | 40'000 |
| Frais techniques | 57'000 | 32'000 | 34'600 | 34'600 | 34'600 | 34'600 |
| Salaires & honoraires-Techniciens | 156'100 | 153'600 | 153'600 | 153'600 | 153'600 | 153'600 |
| Autres salaires bar & autres activités | 14'300 | 16'000 | 16'000 | 16'000 | 16'000 | 16'000 |
| Charges & ass. Sociales | 26'300 | 25'500 | 25'500 | 25'500 | 25'500 | 25'500 |
| Location Salle des Eaux-Vives & autres | 69'000 | 60'000 | 69'000 | 69'000 | 69'000 | 69'000 |
| Frais bar, billetterie, droits auteurs,... | 29'200 | 29'000 | 29'000 | 29'000 | 29'000 | 29'000 |
| Autres activités, médiation, centre de doc. | 34'600 | 32'500 | 32'500 | 32'500 | 32'500 | 32'500 |
| SPECTACLES & AUTRES ACTIVITES | 650'300 | 634'100 | 895'700 | 895'700 | 895'700 | 895'700 |
| Loyers des studios | 79'385 | 79'400 | 79'400 | 79'400 | 79'400 | 79'400 |
| Frais d'entretien et flux | 28'720 | 24'500 | 24'500 | 24'500 | 24'500 | 24'500 |
| STUDIOS DE DANSE | 108'105 | 103'900 | 103'900 | 103'900 | 103'900 | 103'900 |
| Publicité et promotion | 126'000 | 125'000 | 125'000 | 125'000 | 125'000 | 125'000 |
| Frais de journal | 65'100 | 60'000 | 62'000 | 62'000 | 62'000 | 62'000 |
| PUBLICITE ET PROMOTION | 191'100 | 185'000 | 187'000 | 187'000 | 187'000 | 187'000 |
| CHARGES DE PRODUCTION | 949'505 | 923'000 | 1'186'600 | 1'186'600 | 1'186'600 | 1'186'600 |
| Salaires & charges administration | 280'100 | 312'000 | 336'000 | 336'000 | 336'000 | 336'000 |
| Loyer bureau & frais d'entretien | 14'700 | 15'000 | 15'000 | 15'000 | 15'000 | 15'000 |
| Frais administratifs | 52'955 | 51'800 | 51'800 | 51'800 | 51'800 | 51'800 |
| FRAIS GENERAUX & ADMINISTRATION | 347'755 | 378'800 | 402'800 | 402'800 | 402'800 | 402'800 |
| Indemnités ass/CH/P ex antérieurs | | -7'381 | | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 1'289'879 | 1'301'800 | 1'589'400 | 1'589'400 | 1'589'400 | 1'589'400 |
| Résultat | 2'941 | -34'400 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Notes:

¹ Autres recettes & collaborations

Les recettes des collaborations ne sont pas comprises dans les budgets 2009 à 2013. Elles sont liées à projets et partenariats variables dont les charges et produits s'équilibrent.

² Créations

2008 & 2009: garanties sur recettes / dès 2010 part de coproduction

³ Fête de la Musique

2008: cachets versés par la Ville de Genève / dès 2009 par l'ADC

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

Annexe 3 : Tableau de bord

L'ADC utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

| ADC | Objectif | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----|----------|------|------|------|------|
|-----|----------|------|------|------|------|

Indicateurs généraux

| | | | | | |
|---|----------------------------------|--|--|--|--|
| Personnel administratif et technique | Fixe - nombre de personnes | | | | |
| | Fixe - nombre ETP | | | | |
| | Temporaire - nombre de personnes | | | | |
| Collaborateurs au Journal | Temporaire - nombre de semaines | | | | |
| | Nombre de personnes | | | | |
| Autres collaborateurs (bar, diffusion, billetterie, etc.) | Nombre de personnes | | | | |

Indicateurs d'activités

| | | | | | |
|-------------------------|---|------------------------------|--|--|--|
| Programmation annuelle | Spéctacles par saison | 10 à 12 | | | |
| | Coproductions / créations locales | 4 à 8 | | | |
| | Accueils | 6 à 8 | | | |
| | Nombre de représentations | 70 à 90 | | | |
| | Fête de la musique | 20 compagnies durant 3 jours | | | |
| Collaborations | Minimum 2 collaborations hors programmation | | | | |
| Médiation | Nombre d'activités et de projets divers qui favorisent la perception et la compréhension de la culture chorégraphique | | | | |
| Centre de documentation | Mise à disposition du catalogue sur internet | | | | |
| Journal | Publication de 3 numéros par année | | | | |
| Studios | Nombre de compagnies qui ont pu bénéficier des studios | | | | |
| | Mettre en place un système pour pouvoir comptabiliser le nombre d'heures d'utilisation des 3 studios | | | | |
| Partenaires - Réseaux | Liste des partenaires - réseaux | | | | |

Indicateurs financiers

| | | | | | |
|--|---|--------------------|--|--|--|
| Charges de production y compris charges de promotion | | Cf. plan financier | | | |
| Frais généraux et administration | | | | | |
| Total des charges | Total des charges y.c. prestations en nature + amortissements | | | | |
| | Total des charges hors prestations en nature + amortissements | | | | |
| Recettes billetterie | Ensemble des recettes de billets vendus | | | | |
| Autres recettes propres | | | | | |
| Subventions des collectivités publiques | Subvention DP + subvention Ville y.c. subvention en nature | | | | |
| | Subvention DP + subvention Ville hors subvention en nature | | | | |
| Dons et autres sources de financement | Dons + autres apports publics et privés | | | | |
| Total des produits | Total des produits y.c. prestations en nature | | | | |
| | Total des produits hors subventions en nature | | | | |
| Résultat d'exploitation | Résultat net | | | | |

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

Ratio

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| Part d'autofinancement | Recettes propres / Total des produits | | | | | | |
| Part de financement public | Subventions VOs + Etat y.c. subv. en nature / Total des produits y.c. subvention en nature | | | | | | |
| Part de financement autre | Dons + autres subventions publiques et privées / Total des produits | | | | | | |
| Part charges de production | Charges de production y compris charges de promotion / Total des charges | | | | | | |

Billetterie

| | | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| Billets plein tarif | | | | | | | |
| Billets jeunes | 20 ans / 20 francs / Etudiants | | | | | | |
| Billets adultes réduits | AVS / Chômeurs / Chèque culture | | | | | | |
| Billets d'abonnements | Abonnements tarif normal | | | | | | |
| | Abonnements tarif réduit | | | | | | |
| Invitations | | | | | | | |
| Total des billets | | | | | | | |

Indicateurs dans le cadre du développement durable :
Compte-rendu des efforts de l'ADC en faveur de l'environnement.

*Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC***Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2013.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de l'ADC** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

*Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC***Annexe 5 : Adresses des personnes de contact**Etat de Genève :

Madame Dominique Perruchoud, Conseillère culturelle
Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Adjointe financière
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : dominique.perruchoud@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève :

Madame Virginie Keller
Conseillère culturelle et Cheffe du Service
aux artistes et acteurs culturels
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : virginie.keller@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

ADC :

Monsieur Claude Ratzé, Directeur
Madame Nicole Simon-Vermot, Administratrice
Association pour la Danse Contemporaine
Rue des Eaux-Vives 82-84
1207 Genève

Courriel : cratze@adc-geneve.ch
nsimonvermot@adc-geneve.ch
Tél. : 022 329 44 00
Fax : 022 329 44 27

*Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC***Annexe 6 : Échéances de la convention**

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, l'ADC fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2010-2013 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, l'ADC fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2012** au plus tard, l'ADC fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2014-2017.
4. **Début 2013**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2013**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2013**.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

Annexe 7 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de l'ADC

a. Statuts de l'ADC

ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE

STATUTS

ARTICLE 1 - Constitution

Sous le nom d'ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE, il est créé une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Le domicile de l'association est à Genève.

ARTICLE 2 - Buts

L'association a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine.

A cette fin elle:

- Organise, produit ou co-produit, des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions;
- Produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication;
- Soutient une ou plusieurs compagnies de danse choisie(s) par le Comité;
- Gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

ARTICLE 3 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - Membres

Peut être membre de l'association toutes personnes souscrivant aux buts de l'association, et qui en formule la demande. L'admission des nouveaux membres est de la compétence du Comité. La qualité de membre se perd par démission, par absence pendant une année ou par décision d'exclusion sans indication de motifs prise par l'Assemblée générale.

*Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC*ARTICLE 5 - Organes

L'association a pour organes: 1. L'Assemblée générale.
 2. Le Comité.

ARTICLE 6 - L'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres de l'association.
2. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année, par convocation écrite adressée à chaque membre, au moins 10 jours à l'avance.
3. Le Comité est tenu de convoquer l'Assemblée générale si la demande en est faite par un cinquième des membres au moins.
4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 7 - Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale:

1. Désigne, pour une année, le Comité de l'association.
2. Désigne un vérificateur aux comptes qui présente son rapport en Assemblée générale.
3. Approuve le budget et les comptes de l'association.
4. Fixe le montant de la cotisation due par les membres.
5. Se prononce sur les propositions faites par le Comité et les membres de l'association.

ARTICLE 8 - Le Comité

1. Le Comité de l'association se compose de trois membres au moins.
2. Se réunit aussi souvent que nécessaire.

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

3. Est valablement constitué, quel que soit le nombre de membres présents.
4. Prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
5. Détermine la politique générale de l'association

ARTICLE 9 - Compétences du Comité

Le Comité:

1. Gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers.
2. Exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale.
3. Peut engager du personnel fixe ou temporaire pour suppléer à l'exécution des tâches qui lui incombent.
4. S'organise librement. Il désigne deux personnes qui engagent l'Association par leur signature.
5. Fixe librement les modalités de soutien aux compagnies de danse. Le Comité peut, s'il le souhaite, établir une convention fixant les modalités de soutien.

ARTICLE 10 - Ressources

1. Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, ses recettes propres, des dons, legs, subventions, contributions en provenance du secteur public ou du secteur privé.
2. En cas de subventionnement public, les comptes sont présentés aux organismes compétents des pouvoirs publics.

ARTICLE 11 - Modification des statuts, dissolution

1. Toute modification des statuts ou la dissolution de l'association est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents. Une telle décision doit être annoncée in extenso sur la convocation.
2. Après la réalisation de l'actif et paiement des dettes, le solde est remis à un organisme poursuivant des buts similaires.

Les statuts modifiés sont approuvés à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1994.

*Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC***b. Liste des membres du comité de l'ADC**

Présidente:

Jeanne Pont

Membres:

Lina Rodriguez

Tamara Bacci

Anne Vonèche

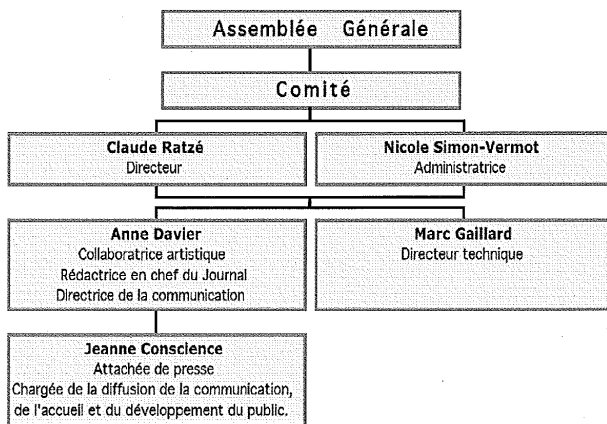
Dominique Rémy

Anne Davier

Guy Botelho

Nelson Lopez

Claude Ratzé

c. Organigramme de l'ADC

Association pour la Danse Contemporaine - Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

| | 2008 CHF | 2007 CHF |
|--|-------------------|-------------------|
| ACTIF | | |
| Actifs circulants | | |
| Caisses | 1'906.00 | 8'793.10 |
| Poste | 85'412.31 | 77'949.39 |
| Banque | 10'276.25 | 25'985.79 |
| c/c Pass Dance | 1'575.82 | (980.00) |
| c/c Visa | 519.20 | (427.25) |
| c/c Chef Technique | 107.05 | 0.00 |
| c/c Café | 0.00 | 143.84 |
| Produits à recevoir et ch. payées d'avance | 26'162.55 | 22'546.65 |
| Total actifs circulants | 125'959.18 | 134'011.52 |
| Actifs immobilisés | | |
| Depôts de garantie | 2'267.88 | 2'267.88 |
| Total actifs immobilisés | 2'267.88 | 2'267.88 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 128'227.06 | 136'279.40 |
| PASSIF | | |
| Fonds étrangers | | |
| Créanciers | 15'003.25 | 63'711.80 |
| Salaires à payer | 0.00 | 3'786.60 |
| Impôt à la source à payer | 0.00 | 169.70 |
| Charges sociales à payer | 2'069.00 | 5'880.30 |
| Produits reçus d'avance et ch. à payer | 30'946.85 | 29'973.40 |
| Dépôts reçus pour clefs | 0.00 | 530.00 |
| Total fonds étrangers | 48'019.10 | 104'051.80 |
| Fonds affectés | | |
| Don Loterie Romande (équipement studios) | | |
| Fonds initial | 0.00 | |
| Attribution au fonds affecté | 45'000.00 | |
| Utilisation du fonds | 0.00 | |
| Total fonds affectés | 45'000.00 | 0.00 |
| Fonds propres | | |
| Résultat reporté | 32'227.60 | 28'315.83 |
| Bénéfice de l'exercice | 2'980.36 | 3'911.77 |
| Total fonds propres | 35'207.96 | 32'227.60 |
| TOTAL DU PASSIF | 128'227.06 | 136'279.40 |

Association pour la Danse Contemporaine - Genève

PERTES ET PROFITS 2008

| PRODUITS | EFFECTIF 2008 CHF | BUDGET 2008 CHF | EFFECTIF 2007 CHF |
|---|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| SPECTACLES et AUTRES | | | |
| Recettes de billetterie | 103'124.30 | 95'000.00 | 134'682.50 |
| Recettes de coproductions | 0.00 | 0.00 | 8'211.35 |
| Recettes de collaborations | 46'506.00 | 0.00 | 0.00 |
| Recettes autres | 69'026.29 | 74'500.00 | 75'421.20 |
| Recettes du bar | 18'562.65 | 15'000.00 | 16'263.85 |
| Location du studio | 9'675.00 | 5'700.00 | 4'555.00 |
| Publications | 4'130.30 | 5'400.00 | 4'130.00 |
| Cotisations des membres | 2'710.00 | 2'400.00 | 2'050.00 |
| Soutiens et dons | 7'403.00 | 8'000.00 | 8'185.00 |
| Total spectacles et autres produits | 261'137.54 | 206'000.00 | 253'498.90 |
| SUBVENTIONS et PRESTATIONS EN NATURE | | | |
| Subventions | | | |
| Subvention Ville de de Genève | 750'000.00 | 750'000.00 | 750'000.00 |
| Subvention Etat de Genève - DIP | 200'000.00 | 200'000.00 | 200'000.00 |
| Subvention Pro Helvetia | 534.00 | 0.00 | 0.00 |
| Prestations en nature | | | |
| Prestation en nature Ville de Genève - affichage | 1'796.00 | 7'000.00 | 3'450.00 |
| Prestation en nature Ville de Genève - loyer studio | 79'385.00 | 79'385.00 | 60'777.50 |
| Total subventions et prestations en nature | 1'031'715.00 | 1'036'385.00 | 1'014'227.50 |
| TOTAL DES RECETTES | 1'292'852.54 | 1'242'385.00 | 1'267'726.40 |

Association pour la Danse Contemporaine - Genève

PERTES ET PROFITS 2008

| CHARGES | EFFECTIF 2008 CHF | BUDGET 2008 CHF | EFFECTIF 2007 CHF |
|---|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| CHARGES SPECTACLES et AUTRES | | | |
| Cachets et frais d'accueil spectacles | 263'762.73 | 243'000.00 | 222'346.30 |
| Frais techniques | 56'981.31 | 42'000.00 | 49'830.07 |
| Salaires et honoraires techniciens | 156'084.60 | 145'000.00 | 157'479.30 |
| Autres salaires | 14'388.65 | 16'000.00 | 16'024.60 |
| Ch. sociales - techniciens et autres | 26'299.75 | 22'000.00 | 26'848.05 |
| Location salle des Eaux-Vives et autres | 68'933.55 | 69'000.00 | 73'550.00 |
| Frais de première et de bar | 17'398.02 | 19'200.00 | 17'188.07 |
| Frais de billetterie | 1'170.00 | 2'000.00 | 5'915.65 |
| Droits d'auteurs | 10'601.20 | 8'500.00 | 19'784.30 |
| Autres manifestations | 31'030.13 | 38'700.00 | 30'627.24 |
| Publications | 723.61 | 3'000.00 | 5'192.80 |
| Autres frais de production | 2'880.00 | 2'450.00 | 6'380.00 |
| Total des charges spectacles et autres | 650'253.55 | 610'850.00 | 631'166.38 |
| COPRODUCTIONS | | | |
| Charges de coproductions | 0.00 | | |
| Salaires | 0.00 | 0.00 | 8'514.80 |
| Ch. sociales | 0.00 | 0.00 | 1'012.30 |
| Total charges coproductions | 0.00 | 0.00 | 9'527.10 |
| STUDIOS | | | |
| Loyer des studios | 79'385.00 | 79'385.00 | 60'777.50 |
| Frais, nettoyage, chauffage, énergies | 13'552.35 | 7'000.00 | 4'432.10 |
| Salaires entretien | 13'362.95 | 13'650.00 | 11'110.75 |
| Ch. sociales | 1'805.00 | 2'500.00 | 1'485.15 |
| Total charges studios | 108'105.30 | 102'535.00 | 77'805.50 |
| PUBLICITE ET PROMOTION | | | |
| Publicité et promotion | 126'101.61 | 125'000.00 | 124'039.36 |
| Salaires | 5'803.50 | 0.00 | 17'760.25 |
| Ch. sociales | 513.55 | 0.00 | 1'697.05 |
| Frais de journal | 58'678.07 | 70'000.00 | 43'444.37 |
| Total charges publicité et promotion | 191'096.73 | 195'000.00 | 186'941.03 |
| TOTAL CHARGES DE PRODUCTION | 949'455.58 | 908'385.00 | 905'440.01 |
| BENEFICE BRUT | 343'396.96 | 334'000.00 | 362'286.39 |

Association pour la Danse Contemporaine - Genève

PERTES ET PROFITS 2008

| | EFFECTIF 2008 CHF | BUDGET 2008 CHF | EFFECTIF 2007 CHF |
|--|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| BENEFICE BRUT | 343'396.96 | 334'000.00 | 362'286.39 |
| FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION | | | |
| Salaires administration | 231'158.70 | 225'000.00 | 233'294.55 |
| Ch. sociales | 48'991.45 | 43'700.00 | 45'431.60 |
| Frais de formation | 247.40 | 4'000.00 | 1'648.00 |
| Frais de bureau et envois | 29'706.15 | 22'000.00 | 21'374.08 |
| Loyer, ménage et électricité | 14'673.55 | 15'000.00 | 14'884.05 |
| Téléphone, fax | 4'880.95 | 5'500.00 | 4'777.30 |
| Honoraires de tiers | 2'500.00 | 3'500.00 | 4'055.35 |
| Prospection et recherche spectacles | 10'339.68 | 6'000.00 | 5'491.81 |
| Frais de réunions | 2'224.60 | 5'000.00 | 4'932.50 |
| Assurances commerciales | 2'455.75 | 2'500.00 | 2'453.95 |
| Frais divers | 304.86 | 800.00 | 936.90 |
| Indemnités d'assurances et divers | (2'652.20) | 0.00 | 0.00 |
| Total frais généraux d'administration | 344'830.89 | 333'000.00 | 339'280.09 |
| INTERETS ET FRAIS FINANCIERS | | | |
| Frais de banque, poste | 462.80 | 1'000.00 | 490.53 |
| Produits d'intérêts | (145.91) | 0.00 | 0.00 |
| Total intérêts et frais financiers | 316.89 | 1'000.00 | 490.53 |
| CH / (PR) EXERCICES ANTERIEURS | | | |
| Charges exercices antérieurs | 878.55 | 0.00 | 0.00 |
| Produits exercices antérieurs | (5'609.73) | 0.00 | (2'283.40) |
| Total CH/PR exercices antérieurs | (4'731.18) | 0.00 | (2'283.40) |
| | | | |
| BENEFICE NET DE L'EXERCICE | 2'980.36 | 0.00 | 24'799.17 |